

Date d'envoi de la convocation : 4 Décembre 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 5
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

17 Décembre 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Jean-François CHAMPION,
M. Gérard ROY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
M. Jean CHEVASSUT M. Sylvain JACOB.

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/158

COMPLEXE MICHEL BON : RETROCESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN A LA VILLE DE BEAUNE

M. Jean-Paul ROY, rapporteur, rappelle que suivant l'article 5-2.4 de ses statuts, la Communauté d'Agglomération est compétente pour la construction,

l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le complexe sportif Michel BON a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 23 juin 2008. Celui-ci étant propriété de la Ville de BEAUNE, sa gestion a donc été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} septembre 2008.

Le Président des Papillons Blancs, dans le cadre de la construction d'un nouvel Institut Médico Educatif (IME) sur une parcelle située derrière le complexe sportif, a sollicité une autorisation de passage sur une bande de terrain située dans l'enceinte du complexe Michel BON, le terrain d'emprise du bâtiment étant entièrement enclavé.

Cette autorisation de passage nécessite un changement d'affectation concernant :

- la bande d'accès de l'IME d'une emprise d'environ 830m², qui ne sera plus affectée à l'usage sportif du complexe Michel BON et ne sera donc plus gérée par la Communauté d'Agglomération,
- l'espace d'entrée d'une emprise d'environ 1 500m², qui ne sera plus affectée à l'usage unique du complexe Michel BON mais qui deviendra un espace partagé par le public, les utilisateurs du complexe sportif et les résidents et visiteurs de l'IME.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- constate que l'emprise foncière d'accès à l'IME n'est plus affectée à la compétence « sport »,
- constate que l'emprise foncière d'entrée n'est plus affectée à la compétence « sport »,
- décide de restituer la gestion de ces emprises à la Ville de BEAUNE propriétaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
LE PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



IME

-  mur
-  portail
-  rampe
-  espace partagé

0 10 20 m



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau Communautaire du 10 Décembre 2015 : Complexe sportif Michel BON - Rétrocession d'une emprise de terrain à la Ville de BEAUNE

Date de transmission de l'acte : 17/12/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2015

Numéro de l'acte : BU-15-158 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20151210-BU-15-158-DE

Date de décision : 10/12/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public